

Canada

doc
CA1
EA9
S39
FRE
1984

L'enseignement au Canada

DOCUMENTS
N° 39

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'enseignement au Canada

*Texte rédigé par
la Division de l'éducation,
de la culture et du tourisme
de Statistique Canada*

53-642-053

Publié en vertu de l'autorisation
de l'honorable Allan J. MacEachen,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
gouvernement du Canada, 1984

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Section des publications du
ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2

L'enseignement au Canada

Texte rédigé par
le Division de l'éducation
de la culture et du tourisme
du Canada

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution). Les brochures appartenant à la collection *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique, prière de s'adresser à la Section des publications (adresse mentionnée ci-dessus).

Autorité constitutionnelle

En 1867, lorsque quatre territoires britanniques de l'Amérique du Nord (la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario) s'unirent pour former le Dominion du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi du Parlement britannique qui créait cette union, établit que « dans chaque province, seule la législature (provinciale) pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation ». Cette compétence constitutionnelle fut ensuite accordée aux autres territoires lorsqu'ils acquirent le statut de province : le Manitoba en 1870, la Colombie-Britannique en 1871, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905 et Terre-Neuve en 1949.

La Loi constitutionnelle de 1982, à l'instar de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne reconnaissait aucune présence fédérale dans l'enseignement. Toutefois le gouvernement fédéral exerce des pouvoirs directs en matière d'éducation à l'égard des personnes ne relevant pas des compétences provinciales — les Indiens et les Inuit, le personnel des Forces armées et leurs familles au Canada et à l'étranger et les détenus des pénitenciers fédéraux. En outre, au fil des ans, à mesure que l'enseignement s'est développé, la participation indirecte du gouvernement fédéral sous forme d'aide financière s'est accrue.

Le Conseil des ministres de l'Éducation, agence créée par les ministères de l'Éducation des provinces en 1967, joue le rôle d'organisme de consultation et de coopération entre les provinces, dans les domaines d'intérêt commun en matière d'éducation. (Voir adresse à la page 15).

Systèmes d'enseignement provinciaux

Comme chaque province détient, en vertu de la Constitution, des pouvoirs exclusifs sur l'enseignement dispensé sur son territoire, le Canada ne possède pas de système national unique. On y trouve au contraire des systèmes provinciaux qui varient quant à leur organisation, leur orientation et leurs pratiques. Bien que certaines caractéristiques se retrouvent d'une province à l'autre, il est rare que l'on puisse énoncer une règle générale sur l'enseignement au Canada sans devoir préciser que telle ou telle province y fait exception.

Le présent document fait état des aspects de l'enseignement qui sont communs à la plupart des provinces, sans s'attarder sur les particularités de chacune d'entre elles.

Toutes les provinces possèdent un ministère de l'Éducation dont le ministre est un membre élu du parlement provincial. L'administration quotidienne de chaque ministère relève d'un sous-ministre, fonctionnaire nommé qui conseille le ministre en matière de politiques.

Certaines provinces ont créé un ministère distinct chargé de l'instruction postsecondaire, et ce ministère a généralement son propre ministre. Il arrive en outre que certaines activités connexes comme la main-d'œuvre, la technologie et l'éducation permanente relèvent de la compétence de ce même ministre.

Les ministères de l'Éducation sont responsables de la supervision et de l'inspection des écoles primaires et secondaires, de l'établissement des lignes directrices relatives aux programmes et à l'organisation scolaire, de l'attribution des titres de compétence aux enseignants, ainsi que des services de recherche et de soutien.

Parfois, d'autres ministères provinciaux jouent un rôle dans l'enseignement, notamment pour ce qui a trait aux écoles d'agriculture, aux établissements pour l'enfance exceptionnelle, aux écoles des maisons de redressement et des prisons, aux programmes d'apprentissage et au recyclage de la main-d'œuvre.

Administration locale

Chaque province a délégué une part plus ou moins importante de ses responsabilités en matière d'enseignement primaire et secondaire à des conseils scolaires locaux (généralement municipaux). Progressivement, ceux-ci se sont regroupés en unités d'administration plus grandes, dont la compétence s'étend parfois sur un comté ou une région.

Les conseils scolaires locaux, formés de conseillers élus ou nommés, sont chargés de la gestion des écoles; leurs attributions sont déterminées et déléguées par les parlements ou les ministères provinciaux de l'Éducation. En règle générale, ils s'occupent des aspects matériels de l'éducation : établissement et entretien des écoles, recrutement des enseignants et négociation de leurs échelles de traitement, achats de fournitures et de matériel; transport scolaire et préparation des budgets. À des degrés divers, ils jouissent d'une grande latitude dans la formulation des programmes scolaires à l'intérieur des paramètres établis par la province. Dans la plupart des provinces, les conseils locaux sont autorisés à percevoir des taxes (ou à demander un soutien fiscal aux adminis-

trations municipales) et à administrer les subventions des ministères provinciaux de l'Éducation.

Organisation

Dans toutes les provinces, la fréquentation scolaire est obligatoire pendant environ dix ans. Généralement, les enfants sont tenus d'entrer à l'école à six ou sept ans et d'y rester jusqu'à 15 ou 16 ans au moins.

Habituellement, l'enseignement primaire et secondaire dure 12 ans. Toutefois, les autorités locales assurent souvent une ou deux années d'enseignement préscolaire pour les enfants de quatre et cinq ans.

La structure par années la plus fréquente au Canada est le « système 6-3-3 », les années 1 à 6 constituant le cours primaire, tandis que le secondaire de premier cycle s'étend de la 7^e à la 9^e et le secondaire de deuxième cycle, de la 10^e à la 12^e. Cependant, en Ontario, la province la plus peuplée, l'école primaire va de la 1^{re} à la 8^e et l'école secondaire de la 9^e à la 12^e ou à la 13^e. En Colombie-Britannique, ce sont les années 1 à 7 qui constituent le cours primaire, alors que le secondaire va de la 8^e à la 12^e.

Bien que la classification des années par les autorités provinciales soit établie avant tout aux fins de la préparation du programme d'études, il arrive que certaines écoles en modifient la structure de base. Par exemple, dans certaines provinces, il est fréquent de trouver des écoles secondaires qui dispensent l'enseignement de la 7^e à la 12^e; il n'est pas rare non plus que des écoles primaires offrent un programme allant de la 1^{re} à la 10^e année.

Programmes d'études

Jusqu'au niveau secondaire, c'est toujours une instruction générale de base qui est dispensée, mais la façon de mettre en œuvre les programmes prescrits par les provinces varie de plus en plus. Toutefois, comme par le passé, l'objectif de l'éducation primaire reste d'inculquer aux élèves les connaissances théoriques et pratiques dont ils ont besoin pour passer aux niveaux supérieurs.

Les élèves des écoles secondaires choisissent leurs programmes; ceux-ci sont axés sur la formation générale ou sur la formation professionnelle. Les élèves qui ne réussissent pas à suivre le cours régulier peuvent être dirigés dans des programmes « spéciaux ».

Les programmes d'études secondaires offrent généralement deux orientations. L'une prépare les élèves à entrer à l'université, tandis que l'autre les forme en vue d'un emploi ou d'autres études post-

secondaires dans un collège communautaire ou un institut de technologie.

Il fut un temps où les écoles secondaires étaient principalement axées sur la formation générale; elles préparaient les élèves à l'université, alors que la formation professionnelle était dispensée par des établissements distincts. Aujourd'hui, en plus des écoles techniques et professionnelles proprement dites, la plupart des écoles secondaires sont des établissements complets ou polyvalents offrant toute une gamme de cours généraux et professionnels. Chaque élève peut établir son propre programme en choisissant parmi un certain nombre d'options, tout en respectant les exigences provinciales d'obtention du diplôme.

Dans de nombreuses régions, le système d'acquisition du diplôme d'études secondaires par accumulation d'un certain nombre de « crédits » a remplacé la promotion par années. Les ministères provinciaux régissent l'obtention du diplôme d'études secondaires, mais les élèves et leurs parents décident, en consultation avec l'école, des différentes matières et des niveaux. Par exemple, un élève inscrit en 10^e année suivra la plupart de ses cours à ce niveau, mais, dans certaines matières, il suivra ceux de la 11^e ou de la 12^e, et dans d'autres, ceux de la 9^e. Qui plus est, l'élève peut choisir, surtout au deuxième cycle, de concentrer ses études secondaires dans un domaine particulier comme les sciences physiques et naturelles, à l'exclusion presque totale des autres domaines comme les sciences humaines et sociales.

La plupart des provinces ont aboli les examens de passage administrés par les ministères de l'Éducation, laissant aux écoles le soin d'établir, de faire passer et de corriger leurs propres examens. Toutefois, les attestations d'études secondaires sont toujours délivrées par les provinces, sur la recommandation des différentes écoles.

Types d'écoles

C'est la façon dont les « écoles séparées », financées par voie fiscale, s'inscrivent dans les différents systèmes d'éducation provinciaux qui constitue l'une des principales différences entre ces systèmes. Certaines provinces, aux termes de leur loi sur l'instruction publique, autorisent certains groupes religieux à ouvrir des écoles, à les administrer et à faire verser en faveur de celles-ci les taxes des contribuables qui le souhaitent. Tout comme les autres écoles publiques, les écoles séparées sont dirigées par des conseils dont les membres sont élus et elles doivent se conformer au règlement provincial en ce qui concerne le programme

d'études, les manuels, etc. Les écoles séparées reçoivent également des subventions du gouvernement, mais pas toujours au même niveau que les écoles publiques non confessionnelles.

La grande majorité des écoles séparées au pays sont de confession catholique, mais il existe des écoles séparées protestantes dans certaines provinces. D'autre part, les lois de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ne contiennent aucune disposition sur les écoles confessionnelles financées par voie fiscale.

Dans toutes les provinces sauf une, il existe des écoles fonctionnant indépendamment des systèmes publics financés par voie fiscale. Ces écoles, dites privées ou indépendantes, ont été créées pour combler les lacunes du système public sur le plan de la religion, de la langue ou du niveau social ou scolaire.

Les politiques relatives aux écoles privées varient considérablement d'une province à l'autre — elles vont du versement de subventions directes proportionnées au nombre d'élèves à un apport provincial minimal pour ce qui a trait au financement et à l'inspection.

Au Canada, près de 5 p. cent des élèves des niveaux primaire et secondaire fréquentent des écoles privées.

Un certain nombre de formules ont été mises au point pour assurer l'instruction des enfants ayant des besoins spéciaux.

Pour les élèves surdoués, la plupart des systèmes prévoient des programmes enrichis ou accélérés aux niveaux primaire et secondaire.

D'autre part, différents programmes ont été établis pour les enfants handicapés : classes spéciales dans les écoles publiques pour ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage; établissements distincts pour les attardés mentaux éducatibles; classes spéciales pour les autres types de handicapés, comme ceux qui ont des problèmes de vision ou d'élocution; enfin, établissements provinciaux et interprovinciaux séparés pour les aveugles et les sourds.

Le financement que les provinces accordent à l'enseignement des handicapés est considérable. Même lorsque les écoles spéciales font partie du système public local, il n'est pas inhabituel que la province fournisse la totalité des fonds affectés aux programmes d'enseignement spécial.

Écoles fédérales

Comme il a été dit plus haut, l'éducation au Canada est avant tout du ressort des provinces, mais le gouvernement fédéral assume la respon-

sabilité directe de l'éducation des autochtones, des personnes à charge des membres des Forces armées, ainsi que des détenus des établissements pénitentiaires.

L'instruction des enfants indiens inscrits et des jeunes inuit relève du ministère fédéral des Affaires indiennes, dont le ministre est autorisé à administrer des écoles ou à assurer l'accès des élèves à l'enseignement public ou privé. Le gouvernement fédéral possède et administre quelque 170 écoles établies dans des réserves indiennes. Bien que le ministre régisse différents aspects comme les bâtiments, les programmes, l'inspection et l'enseignement, près de 180 conseils de bande gèrent leurs propres écoles.

Environ la moitié des enfants autochtones qui vivent dans des réserves ou sur des terres de la Couronne fréquentent les écoles publiques provinciales. Le gouvernement fédéral rétribue les provinces à ce chapitre, soit en absorbant les frais de scolarité des élèves, soit en contribuant aux dépenses en capital des écoles.

Le ministère de la Défense nationale (MDN) administre des écoles pour les personnes à charge du personnel militaire, au Canada et à l'étranger.

Au Canada, chaque base militaire possède son propre conseil scolaire et ses propres écoles; le programme est conforme à celui de la province où l'école est située. La supervision et l'inspection de ces écoles sont assurées par les autorités provinciales. Environ 13 000 élèves fréquentent les 60 écoles du MDN au Canada, tandis que 6 600 autres fréquentent les écoles publiques. Les dix écoles du MDN en Europe (huit en Allemagne, une aux Pays-Bas et une en Belgique) comptent 3 800 élèves.

L'enseignement dans les Territoires

Deux grandes zones géographiques au Canada n'ont pas le statut de province : le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Au Yukon, les écoles sont administrées par le ministère de l'Éducation du territoire. Même si la loi reconnaît toujours trois types d'écoles (publiques, séparées et indiennes) depuis la fermeture de la dernière école indienne en 1969, tous les élèves fréquentent des écoles publiques ou séparées.

Pour l'organisation scolaire et le programme d'enseignement, le Yukon s'est inspiré du modèle de la Colombie-Britannique.

En 1969, la responsabilité de l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest, qui appartenait au ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord, a été confiée au Conseil territorial. Un programme propre à la

région a ensuite été mis au point; il couvre les six années du cours primaire et quatre années du cours secondaire.

Bien que, de façon générale, l'enseignement relève du ministère de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest, des conseils scolaires locaux dans les centres urbains de Yellowknife et de Hay River jouissent d'une certaine autonomie.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, seules les collectivités les plus importantes possèdent des écoles secondaires; des locaux d'habitation sont prévus pour les élèves qui viennent de l'extérieur.

En outre, il existe des programmes d'aide pour les élèves du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui désirent poursuivre leurs études dans les établissements de niveau postsecondaire situés ailleurs au pays.

Financement de l'enseignement public primaire et secondaire

Pour 1982-1983, les dépenses au titre de l'enseignement primaire et secondaire ont été évaluées à 19 milliards de dollars, soit 66,8 p. cent de l'ensemble des sommes affectées à l'éducation, et 5,4 p. cent du produit intérieur brut.

Le fardeau financier de l'enseignement public primaire et secondaire repose sur les municipalités. Celles-ci financent la majeure partie du coût de l'enseignement de base à même les taxes locales sur les biens-fonds et les sociétés. Toutefois, l'expansion prise par les services éducationnels depuis la Seconde Guerre mondiale a amené d'autres niveaux de gouvernement à participer au financement de l'enseignement public. À la fin des années 40, l'apport des gouvernements provinciaux aux revenus généraux nets n'atteignait pas 20 p. cent. Au cours de la décennie suivante, les dépenses au titre de l'enseignement ayant presque triplé (en raison de l'accroissement du nombre d'élèves, du relèvement des traitements des enseignants, des programmes de construction à grande échelle et de l'accroissement des services spéciaux), les autorités municipales ont sollicité un soutien accru auprès des gouvernements provinciaux. Et depuis lors, les subventions provinciales en faveur des conseils scolaires sont, dans l'ensemble, à la hausse.

La proportion des apports locaux et provinciaux à l'enseignement public varie sensiblement d'une province à l'autre, puisque chaque gouvernement provincial fixe lui-même la mesure de sa responsabilité financière. En 1982-1983, les subventions des gouvernements provinciaux représentaient, en moyenne, 71 p. cent des dépenses générales nettes au titre de l'enseignement public, avec des maximums respectifs de 97 et de 96 p. cent au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, et un minimum de 50 p. cent au Manitoba.

En fait, une part du soutien provincial en faveur des écoles publiques provient du gouvernement fédéral. Le ministère de l'Expansion économique régionale, notamment, accorde un appui financier à la construction d'écoles; des contributions proviennent en outre du programme fédéral-provincial d'aide au bilinguisme.

Enseignement postsecondaire

Jusqu'à il y a 20 ans environ, l'enseignement supérieur au Canada était dispensé presque exclusivement par les universités, qui étaient presque toutes des établissements privés, souvent confessionnels. Toutefois, au cours des années 60, à mesure que les universités dépendaient de plus en plus des gouvernements, un réseau d'établissements « post-secondaires non universitaires » administrés par le secteur public a commencé à se constituer.

Il existe au Canada plusieurs types d'établissements décernant des grades :

Universités — Ces établissements offrent, comme un minimum, des programmes de premier cycle en lettres et en sciences, et elles décernent habituellement aussi des diplômes d'études de deuxième et de troisième cycles.

Collèges d'arts libéraux — Il s'agit d'établissements de moindre envergure qui dispensent des programmes menant à des grades, généralement de premier cycle et en arts seulement.

Collèges de théologie — Ces établissements indépendants décernent des grades en sciences religieuses et en théologie uniquement.

Autres établissements spécialisés — Ceux-ci offrent des programmes menant à des grades dans une seule discipline, par exemple en génie, en arts ou en pédagogie.

L'admission aux universités et aux autres établissements qui décernent des grades s'obtient directement au sortir de l'école secondaire, sauf au Québec, où il faut d'abord suivre un programme de deux ans dans un collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP). Comme les examens provinciaux ont pratiquement disparu depuis quelques années, le dossier scolaire est devenu le premier outil d'évaluation des candidats. Les examens d'admission à l'université proprement dits n'existent pas au Canada, mais, là où les provinces administrent des examens finals d'études secondaires à l'échelle de la province, les résultats obtenus à ces examens, sous réserve d'un choix de matières et de notes satisfaisants, servent de fondement à l'admission dans une université provinciale. La plupart des universités prévoient des modalités d'admission pour les étudiants « adultes », y compris ceux qui ne satisfont pas aux exigences normales.

En général dans les universités canadiennes, le baccalauréat est décerné après trois ou quatre années d'études, selon le niveau du diplôme d'études secondaires au moment de l'admission. Le baccalauréat spécialisé, plus poussé que le baccalauréat général, peut requérir une

année d'études de plus. L'accès aux facultés menant à certaines professions libérales comme le droit, le génie, la médecine, l'art dentaire et l'administration des affaires, exige généralement que le candidat ait satisfait partiellement ou intégralement aux conditions applicables à l'obtention d'un baccalauréat. Par conséquent, le programme d'études dans ces différentes disciplines dure cinq ou six ans, à partir de la fin des études secondaires.

Les programmes de maîtrise sont de un ou de deux ans, et supposent généralement un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent. Enfin, pour s'inscrire au doctorat, un étudiant doit d'ordinaire détenir une maîtrise dans la discipline choisie.

Évolution de l'enseignement universitaire

Au Canada, les premiers établissements d'enseignement supérieur ont été créés sur le modèle européen. Le Séminaire de Québec, qui allait plus tard donner naissance à l'Université Laval, a été fondé en 1663; le plus ancien établissement de langue anglaise, le *King's College* de Windsor (Nouvelle-Écosse) a ouvert ses portes en 1789. Dès 1867, le Québec comptait trois universités et 712 collèges classiques; il existait également trois universités au Nouveau-Brunswick, cinq en Nouvelle-Écosse et sept en Ontario. Un certain nombre de collèges de théologie ont également été fondés pour la formation du clergé et pour celle d'un petit nombre de laïcs qui désiraient exercer des professions libérales. Dans les universités, l'enseignement portait principalement sur la philosophie et les humanités classiques, ainsi que sur les professions traditionnelles : la théologie, la médecine et le droit.

Vers le milieu du XIX^e siècle, des cours de sciences naturelles, de sciences appliquées et de génie ont été instaurés à l'Université McGill de Montréal. Ces nouvelles orientations apparaissaient également à l'Université Dalhousie de Halifax, à l'Université Queen's de Kingston et à l'Université de Toronto.

Avec la création des quatre provinces de l'Ouest, de nouveaux types de programmes universitaires ont commencé à apparaître. L'exemple américain des collèges subventionnés par l'État a porté les autorités à s'intéresser fortement aux programmes d'extension de l'enseignement et aux services communautaires.

L'Université du Manitoba a été fondée en 1877; les Universités de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1909 et 1908 respectivement. Quant à l'Université de la Colombie-Britannique, elle a ouvert ses portes en 1915.

D'autres établissements ont été créés après la Seconde Guerre mondiale, et en 1938, le Canada comptait 28 universités d'importance va-

riée : L'Université de Toronto comptait, par exemple, 7 000 étudiants à plein temps, tandis que le nombre d'inscrits n'atteignait pas 1 000 dans certains autres établissements. Cette année-là, le nombre d'étudiants dans les universités était évalué à quelque 40 000, soit 5 p. cent de la population âgée de 18 à 24 ans.

Après le Seconde Guerre mondiale, plus de 50 000 ex-militaires, hommes et femmes, se sont inscrits à l'université dans le cadre du programme de réadaptation des anciens combattants. Au milieu des années 50, un nombre croissant de diplômés des écoles secondaires sont venus remplacer ces anciens combattants. Les demandes d'admission dans les universités ont continué d'augmenter, mais ce n'est qu'au cours des années 60 que l'ampleur de l'expansion s'est pleinement fait sentir, lorsque le nombre d'inscriptions a grimpé de 128 600 en 1961-1962 à 323 000 en 1971-1972. Au cours des années 70, les inscriptions ont diminué en quelques années, malgré l'augmentation de la population âgée de 18 à 24 ans.

Comme nous l'avons déjà dit, les premières universités canadiennes étaient des établissements privés et confessionnels. Leur financement se faisait alors surtout par le truchement des Églises, ou provenait des dons des bienfaiteurs et des frais de scolarité. Toutefois, à mesure que les programmes et les services ont pris de l'expansion, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont intéressés de plus en plus au financement et à la planification de l'expansion des universités. Au départ, les contributions fédérales ont pris la forme de subventions proportionnées aux effectifs ou aux dépenses de fonctionnement des établissements; actuellement, les transferts d'impôts en faveur des provinces pour l'enseignement et les autres services sociaux remplacent le soutien fédéral direct.

En 1982-1983, les dépenses de fonctionnement des universités canadiennes étaient évaluées à 5,7 milliards, dont 3,9 milliards provenaient de subventions provinciales et 727 millions du gouvernement fédéral. Pour la même année, les frais de scolarité des étudiants se sont élevés à 340 millions de dollars, soit 10 p. cent des revenus de fonctionnement.

Collèges communautaires

Bien que les universités comptent près de 60 p. cent des étudiants à plein temps, l'enseignement postsecondaire est dispensé par différents établissements qui ne décernent pas de grades.

Environ 250 établissements offrent des programmes de niveau collégial. Leurs désignations varient : collèges d'arts appliqués et de tech-

nologie en Ontario, collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) au Québec, instituts d'arts appliqués et de technologie en Saskatchewan, instituts de technologie, collèges de technologie agricole, collèges communautaires, etc. Certains d'entre eux n'assurent une formation que dans un nombre restreint de disciplines spécialisées — par exemple les techniques de pêche, les techniques marines ou paramédicales, etc. En outre, ce sont les collèges communautaires qui assurent la formation de la plupart des infirmières agréées.

De nombreux collèges communautaires étaient au départ des collèges privés, des écoles techniques publiques ou des collèges affiliés à une université. Il a fallu attendre les années 60 pour que les provinces structurent l'enseignement postsecondaire non universitaire en un système de collèges communautaires, en transformant les anciens établissements ou en en créant de nouveaux. La création des collèges communautaires partait du principe que l'accès à l'instruction postsecondaire devrait dépasser le cadre des universités et toucher également les étudiants qui souhaitent suivre un programme technique axé sur une carrière au lieu de recevoir une formation universitaire.

Les collèges communautaires ont mis au point tout un éventail de programmes répondant aux besoins des collectivités qu'ils desservent. Tous ces programmes ne peuvent entrer dans la catégorie des cours « postsecondaires » puisqu'il arrive souvent que le diplôme d'études secondaires ne soit pas exigé à l'admission, notamment pour l'enseignement des métiers spécialisés. Ces collèges administrent également de vastes programmes d'éducation des adultes destinés à permettre à des personnes qui détiennent déjà un emploi de suivre des cours spécialisés et techniques.

La structure et l'organisation de l'enseignement communautaire varient d'une province à l'autre, mais, en général, c'est la province qui est responsable de la coordination, de la réglementation et du financement de celui-ci. Certaines provinces subventionnent intégralement leurs collèges communautaires; toutes leur accordent des fonds considérables. De même, l'autonomie locale varie.

En 1982-1983, l'effectif à plein temps des collèges communautaires était d'environ 295 840 contre 241 600 en 1979-1980. Environ les deux tiers de ces étudiants étaient inscrits à des programmes de « carrières » techniques. Les autres étaient inscrits à des programmes de passage à l'université. L'effectif à plein temps ne représente toutefois qu'une petite fraction des activités des collèges communautaires en matière d'éducation des adultes. Il n'est pas rare de voir un établissement où l'effectif à

plein temps est réduit dispenser des cours spécialisés, techniques ou d'intérêt général à un nombre d'élèves à temps partiel cinq fois plus important.

Formation des enseignants

Lorsqu'une année de pédagogie après la fin des études secondaires constituait l'exigence de base du brevet d'enseignement primaire, les écoles normales provinciales assurait cette formation dans la plupart des provinces. Par ailleurs, la formation des enseignants du niveau secondaire incombe depuis toujours aux universités, et, dans certaines provinces, c'est également le cas depuis longtemps pour les enseignants du niveau primaire. Depuis quelques années, comme les provinces ont relevé le niveau de leurs exigences minimales d'accès à la profession (il faut maintenant être titulaire d'un grade universitaire et avoir reçu une formation en pédagogie), les universités ont assumé la responsabilité de tous les programmes de formation des enseignants.

Les cours de pédagogie, d'une durée de quatre ou cinq ans, conjuguent les études générales et professionnelles. Certaines universités décernent des diplômes conjoints (par exemple, B.A. et B.Éd.); ailleurs, les programmes conduisent au baccalauréat en éducation seulement. Il est également possible de faire une année d'études professionnelles à la suite d'un programme de baccalauréat dans une autre discipline.

Bien que la formation des enseignants soit confiée aux universités, seuls les ministères provinciaux de l'Éducation peuvent décerner les certificats qui, en fait, constituent des permis d'enseigner dans le système scolaire public. Ces certificats sont accordés sur la foi d'une copie attestée du dossier universitaire détaillé.

Enseignement des métiers

Au début du XX^e siècle, par suite de l'industrialisation rapide du Canada, l'acquisition de compétences techniques et spécialisées a pris une importance accrue. Comme les écoles et les universités n'offraient que rarement un enseignement dans ces domaines, il a fallu trouver des moyens de répondre à ce besoin croissant. C'est alors qu'on a vu apparaître une série d'initiatives fédérales-provinciales comme le programme de formation agricole, créé en 1913. Au cours des années 50, la pénurie de main-d'œuvre technique a poussé le gouvernement fédéral à accorder davantage d'aide aux provinces au titre de la formation professionnelle. Dès 1960, environ 30 établissements avaient ouvert leurs

portes, et l'adoption, l'année suivante, de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est venue encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. À partir de cette date, on voit s'ouvrir de nouvelles écoles polyvalentes qui intègrent souvent les programmes techniques et professionnels.

Les cours de métiers, qui mettent l'accent sur l'acquisition d'aptitudes manuelles et l'apprentissage de procédés et de techniques établis, sont généralement d'une durée d'un an. Une neuvième ou une dixième année est exigée à l'admission. Ces cours sont dispensés dans différents milieux : divisions spécialisées des collèges communautaires, écoles de métiers provinciales spécialement désignées, collèges commerciaux privés et programmes de formation en cours d'emploi.

La formation dans l'entreprise est assurée par les établissements commerciaux et industriels qui forment de nouveaux employés, recyclent des travailleurs d'expérience ou leur permettent d'améliorer leurs compétences. Cette forme d'enseignement est parfois appuyée, en tout ou en partie, par le secteur public, parfois entièrement financée par l'entreprise. Il arrive également que le gouvernement fédéral rembourse, en vertu d'ententes de partage des coûts, les sociétés qui administrent des programmes de formation en cours d'emploi.

D'autre part, les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en classe. Aux termes de son contrat avec l'employeur, un particulier acquiert ainsi un métier spécialisé et, après quelque temps, il devient manœuvre. Les apprentis s'inscrivent auprès d'un ministère provincial du travail ou de la main-d'œuvre qui établit les normes de compétence pour les manœuvres, ou bien concluent une entente privée avec leur employeur. En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral a mis au point des examens interprovinciaux normalisés, dans l'intention de promouvoir la mobilité des manœuvres. Ceux qui réussissent aux examens dans certains métiers susceptibles d'apprentissage peuvent travailler dans n'importe quelle province.

La Loi fédérale sur la réadaptation professionnelle des invalides vise à faciliter l'enseignement des métiers aux handicapés. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 50 p. cent du coût des programmes qui permettent aux invalides d'en arriver à subvenir, entièrement ou partiellement, à leurs propres besoins. Les provinces dispensent cet enseignement directement dans leurs collèges communautaires ou leurs écoles de métiers, ou bien elles l'achètent au secteur privé ou à des organismes bénévoles.

Éducation des adultes

L'éducation des adultes, dite également éducation permanente, s'adresse aux personnes qui sont en dehors du système scolaire ordinaire; les adultes qui ne fréquentent pas l'école peuvent acquérir des accréditations à différents niveaux ou poursuivre leurs intérêts personnels.

L'éducation permanente est assurée par les conseils scolaires locaux, les ministères provinciaux de l'éducation, les collèges communautaires et les universités. Il existe également des programmes offerts par des organismes bénévoles, des Églises, des syndicats, des associations professionnelles, des ministères gouvernementaux, des entreprises et des industries.

L'éducation des adultes n'est pas l'apanage exclusif des établissements constitués. Outre les cours par correspondance et les écoles du soir connus depuis longtemps, des bibliothèques itinérantes et des institutions culturelles (musées, galeries d'art, stations de radio et de télévision et journaux) offrent également des cours.

Il existe un large éventail de programmes d'éducation des adultes. Les études à temps partiel, notamment, permettent aux élèves d'améliorer leurs compétences en suivant des cours qui mènent à un diplôme d'études secondaires, un diplôme collégial ou un grade universitaire; d'autres programmes, sans crédits, visent l'enrichissement personnel ou l'occupation des loisirs. Il peut s'agir de passe-temps, d'arts appliqués et de beaux-arts, de récréation, d'éducation sociale, pour ne citer que quelques domaines. Il existe également des cours de perfectionnement et de mise à jour des connaissances.

Au cours des quelque dix dernières années, dans le domaine de l'enseignement, c'est le secteur de l'éducation des adultes qui a connu la croissance la plus rapide.

Organismes d'enseignement nationaux

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement à l'échelle locale ou provinciale et dont les intérêts sont sensiblement les mêmes se regroupent souvent en un organisme national dont le secrétariat fonctionnant à plein temps coordonne leurs activités et les représente pour les questions d'intérêt national.

Voici une liste partielle de ces organismes. On trouvera une liste plus complète dans le *LE KI-ES-KI*, guide publié annuellement par l'Association canadienne d'éducation dont l'adresse figure ci-dessous.

Association canadienne d'éducation, 252, rue Bloor Ouest, Pièce 8-200, Toronto (Ontario) M5S 1V5.

Association canadienne d'éducation de langue française, 980, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1S 1C7.

Association canadienne des professeurs d'université, 75, rue Albert, Pièce 1001, Ottawa (Ontario) K1P 5E7.

Association des collèges communautaires du Canada, 110, av. Eglinton Ouest, Toronto (Ontario) M4R 1A3.

Association des universités et collèges du Canada, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1.

Bureau canadien de l'éducation internationale, 141, av. Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 5J3.

Canadian Association for Adult Education, 29, av. Prince Arthur, Toronto (Ontario) M5R 1B2.

Canadian School Trustees' Association, 30, rue Metcalfe, Pièce 505, Ottawa (Ontario) K1P 5L4.

Conseil des ministres de l'Éducation, 252, rue Bloor Ouest, Pièce 5-200, Toronto (Ontario) M5S 1V5.

Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, 1262 Don Mills Rd, Pièce 11, Don Mills (Ontario) M3B 2W7.

Fédération canadienne des enseignants, 110, av. Argyle, Ottawa (Ontario) K2P 1B4.

Federation of Independent Schools in Canada, a/s 150, rue Robson, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2A7.

Institut canadien d'éducation des adultes, 506, rue Ste-Catherine Est, Pièce 800, Montréal (Québec) H2L 2C7.

Participation indirecte du gouvernement fédéral à l'enseignement

Outre l'administration d'écoles fédérales, les programmes de main-d'œuvre et les transferts de fonds aux provinces au titre de l'éducation, plusieurs ministères et organismes fédéraux participent indirectement à l'enseignement par l'entremise de services de recherches et de soutien. On trouvera ci-dessous une liste d'activités liées à l'éducation menées par certains organismes fédéraux.

Radio-Canada — Depuis un certain nombre d'années, Radio-Canada fournit des installations et une aide à la production pour la diffusion d'émissions de radio et de télévision dans les écoles.

Office national du film — Cet organisme coopère en fournissant des services et il a aidé certaines provinces à monter leurs cinémathèques.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et Conseil de recherches médicales — Ces organismes financent des programmes de recherches dans les universités et offrent des bourses aux étudiants diplômés.

Régime de prêts aux étudiants — Créé en 1964, ce régime, administré par les provinces, permet d'accorder des prêts à des étudiants à plein temps inscrits à des programmes postsecondaires. Les bénéficiaires ont entre cinq et dix ans pour rembourser ces prêts, le remboursement ne commençant généralement que plusieurs mois après la fin de leurs études. Ces prêts sont garantis par le gouvernement fédéral qui assume les frais et l'intérêt payés aux banques ayant consenti les prêts pour une période donnée.

Les déductions fiscales constituent un autre moyen pour le gouvernement fédéral d'accorder un soutien financier aux étudiants. Depuis 1961, les étudiants peuvent, à certaines conditions, déduire leurs frais de scolarité de leur revenu, et depuis 1973 les personnes inscrites à plein temps dans des établissements de niveau postsecondaire ont droit à une déduction de 50 \$ pour chaque mois d'études.

ANNEXE A

Publications de Statistique Canada sur l'éducation

N° du
catalogue

Généralités

- 81-002 *Bulletin de service — Statistiques de l'éducation*
81-208 *Statistiques financières de l'éducation*
81-220 *Statistique de l'enseignement — Estimations*
81-229 *L'éducation au Canada*
81-568 *Recueil de statistiques chronologiques de l'éducation, de la naissance de la confédération à 1975.*
81-570 *Du monde des études au monde du travail : Une étude sur les effets scolaires, les jeunes sortant de l'école et la population active du Canada — Évolution et perspectives des années 60 aux années 80.*
H.C.* *Études supérieures : atout professionnel? Situation des diplômés du niveau postsecondaire de 1976 vis-à-vis de l'emploi — Écart entre les sexes.*
H.C. *Les classes en 2001 — La population d'âge scolaire : tendances et incidences — 1961 à 2001.*
H.C. *Population mondiale d'âge scolaire : tendances et incidences — 1960 à 2000.*

Niveaux primaire et secondaire

- 81-202 *Traitements et qualifications des enseignants des écoles publiques élémentaires et secondaires*
81-210 *Effectifs des écoles élémentaires et secondaires*
81-257 *Langue de la minorité et langue secondaire dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire*
87-650 *Bibliothèques scolaires centralisées au Canada*

Enseignement universitaire

- 81-204 *Universités : inscriptions et grades décernés*
81-219 *Frais de scolarité et de subsistance dans les universités canadiennes*
81-241 *Enseignants dans les universités*
87-652 *Bibliothèques des universités et des collèges du Canada*

Enseignement collégial et professionnel

- 81-222 *Effectifs des collèges communautaires*
81-254 *Personnel d'enseignement des collèges communautaires et des écoles de formation professionnelle*

*H.C. Hors catalogue.

ANNEXE B

Adresses des ministères de l'Éducation des provinces et des territoires

Terre-Neuve	Ministère de l'Éducation, B.P. 4750 Saint-Jean (Terre-Neuve) A1C 5T7
Île-du-Prince-Édouard	Ministère de l'Éducation, B.P. 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Nouvelle-Écosse	Ministère de l'Éducation B.P. 578 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9
Nouveau-Brunswick	Ministère de l'Éducation Ministère des Collèges communautaires B.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Québec	Ministère de l'Éducation Édifce G 1035, rue de Lachevrotière Québec (Québec) G1R 5A5
Ontario	Ministère de l'Éducation Ministère des Collèges et des Universités Édifce Mowat, 900, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 1L2
Manitoba	Ministère de l'Éducation Édifce du Parlement Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
Saskatchewan	Ministère de l'Éducation 2220, av. College Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

- Alberta**
- Ministère de l'Éducation permanente
et de la Main-d'œuvre
1855, av. Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V5
- Ministère de l'Éducation avancée
11160, av. Jasper
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2
- Ministère de l'Éducation
11160, av. Jasper
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2
- Colombie-Britannique**
- Ministère de l'Éducation
Édifice du Parlement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 2M4
- Ministère des Universités, des Sciences
et des Communications
Édifice du Parlement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4
- Yukon**
- Ministère de l'Éducation
B.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
- Territoires du Nord-Ouest**
- Ministère de l'Éducation
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9



ANNEXE C

Statistiques sommaires sur l'enseignement au Canada 1982-1983

	Écoles	Enseignants à plein temps	Étudiants inscrits à plein temps	Dépenses (en millions de dollars)
Élémentaire et secondaire	15 500	272 300	4 983 000	19 300.0
Public	14 400	260 800	4 756 900	18 656.5
Privé	1 100	11 500	226 100	643.5
Postsecondaire	260	58 070	722 100	8 000.6
Collèges communautaires				
Programmes techniques	195	23 830	295 800	2 342.7
Programmes de passage à l'université			208 000	
			87 800	
Universités	65	34 240	426 400	5 657.9
Premier cycle			376 200	
Deuxième et troisième cycles			50 200	
Formation professionnelle				1 609.9

ANNEXE D

Dépenses au titre de l'enseignement par rapport à certains indicateurs socio-économiques (1979-1982)

	1979	1980	1981	1982
Dépenses au titre de l'enseignement par rapport au revenu personnel brut	9,4 %	9,3	9,1	9,1
Dépenses au titre de l'enseignement par rapport au produit national brut	7,6 %	7,5	7,6	9,1
Dépenses au titre de l'enseignement par habitant	841 \$	927	1 052	1 174
Dépenses au titre de l'enseignement par rapport à la population active (par tête)	1 723 \$	1 935	2 164	2 434
Dépenses fédérales au titre de l'enseignement par rapport aux dépenses gouvernementales totales	16,5 %	15,5

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007352 9

DOCS

CA1 EA9 S39 FRE

1984

L'enseignement au Canada

53642053



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada